

Conseil national de la sécurité routière

Commission Éducation routière et risque routier professionnel

Accueil des nouveaux entrants dans l'entreprise face au risque routier professionnel

séance plénière du 9 juillet 2019

L'implication et la mobilisation des employeurs et des partenaires sociaux sur la prévention des risques routiers professionnels est une priorité de l'Etat (Plan national de santé au travail, Délégation interministérielle à la sécurité routière). Elle est affichée au travers de la mesure n°1 du CISR de janvier 2018 et elle a été déclinée dans l'instruction interministérielle n° DGT/DSR/2018/281 du 17 décembre 2018. La commission Education routière et risque routier professionnel CNSR a par ailleurs porté dès mars 2018 une recommandation visant à mobiliser les différentes branches professionnelles pour qu'elles s'organisent, dans toutes leurs composantes, afin de promouvoir des plans d'actions, de sensibilisation et de formation sur ce thème, en lien direct avec les spécificités de métier propres à chacune des branches et à la physiologie des entreprises à cibler.

I – Le Contexte et les Enjeux

Dans le prolongement direct de ces différents dispositifs, il convient d'identifier d'autres mesures spécifiques qui sont de nature à toucher les salariés les plus vulnérables face à ce risque. Les nouveaux entrants dans l'entreprise, qu'il s'agisse avant tout des jeunes qui débutent leur vie professionnelle, mais également les salariés qui sont amenés à changer de structure, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière au moment où ils vont appréhender un nouvel environnement professionnel et où l'accent sera naturellement porté sur le cœur de métier. Cet accueil doit constituer un moment privilégié pour évaluer et sensibiliser ceux qui vont être amenés dans l'entreprise à utiliser un véhicule en mission ou qui conduisent un véhicule (vélo, 2 RM, VL, VU ou PL) pour se rendre à leur travail.

Un véritable « rendez-vous pédagogique » à proposer lors de cette phase d'entrée des jeunes et des nouveaux arrivants dans l'entreprise serait extrêmement pertinent. Il permettrait notamment de rappeler les règles d'usage de l'entreprise en conduite routière professionnelle, les bonnes pratiques à respecter, les responsabilités de chacun (employeur et salarié), le sens à attacher au respect du code de la route, de sensibiliser les entrants aux enjeux des risques routiers propres à l'entreprise dans le cadre des missions exercées.

Il faut avoir conscience que les jeunes professionnels sont globalement plus vulnérables dans leurs activités liées au travail, que ce soit dans les accidents du travail, tous risques professionnels confondus (fréquence 2,5 fois plus importante que la moyenne) ou dans la circulation routière liée au travail (27 % des tués et 23 % des blessés hospitalisés pour 9 % de part de la population active). Selon l'étude épidémiologique de l'INRS¹, la fréquence d'accident au travail est toutefois divisée par deux lorsque les jeunes travailleurs ont reçu un enseignement en sécurité et santé et travail (SST). De plus, cette étude retient également d'autres facteurs y contribuant tels que les conditions d'accueil à l'arrivée dans l'entreprise.

Par ailleurs, le fait qu'un jeune sur trois va occuper un emploi auquel sa formation initiale ne l'a pas préparé, milite d'autant plus pour une séquence de sensibilisation aux risques professionnels du métier exercé, pour réduire la survenance d'accidents.

¹ Source : Etude Boini S., Colin R., Grzebyk M. 5/9/2016-BARCELONE-25th Epidemiology in Occupational Health Conference (EPICOH) et 24/11/2016-BREST-17ème colloque de l'Aderest

II – Le CNSR, sur la base de ce constat, recommande :

- 1- D'inciter toutes les entreprises (des plus importantes jusqu'aux PME et TPE), à mettre en place dans leur procédures d'accueil des salariés entrants « un volet ou un module » propre aux risques routiers, qui aura toute légitimité à être intégré au « Document Unique » de l'entreprise.
- 2- Les branches professionnelles devront venir en appui pour relayer ces actions et aider, en tant que de besoin, leurs adhérents à construire ces modules. Cette aide sera d'autant plus attendue des organisations professionnelles fédérant des entreprises de petite taille qui n'ont pas toujours un référent sécurité.
- 3- Ces modules d'accueil spécifiques aux risques routiers doivent concerner les jeunes salariés (premier emploi en sortie de scolarité ou de formation) mais également les nouveaux arrivants dans l'entreprise, sachant qu'ils sont d'autant plus exposés qu'ils découvrent un nouveau cadre professionnel. Doivent être ciblés tous les nouveaux arrivants amenés à conduire un véhicule professionnel (de service ou de fonction), voire leur propre véhicule, que ce soit à titre de mission et/ou de déplacement domicile/travail.
- 4- A ce titre il conviendra de rappeler que :
 - les règles du Code de la route doivent être respectées en toutes circonstances, comme source de sécurité
 - les règles internes à l'entreprise ou conventionnelles liées à la sécurité routière peuvent compléter le Code de la route et avoir valeur au titre du Code du travail,
 - y manquer peut avoir des conséquences non seulement en matière de dommages corporels et matériels en cas d'accident, mais aussi en termes de responsabilités pour le conducteur et pour le responsable légal de l'entreprise.

III - Pré-requis pour le succès de la mesure :

Pour que la recommandation soit bien acceptée, comprise et largement transposable dans les différents contextes professionnels rencontrés (toutes situations de métiers, tous types de déplacements, acquis de la sécurité au travail), la sensibilisation apportée à l'occasion de l'accueil dans l'entreprise pourrait prendre différentes formes, à déterminer de la manière la plus pragmatique possible. A cet égard il ne faut pas partir sur un cadre imposé.

Il pourrait s'agir par exemple d'un livret d'accueil, ou de toutes autres formes telles que : séance d'intégration pilotée par les ressources humaines, parrainages, charte de bon conducteur, certificat émis par le sous-traitant, planches ou quizz déclinés sous format papier ou numérique (« application digitale », pourvu que le côté ludique n'affaiblisse pas le pédagogique).

Sans être trop directif, pour pouvoir s'adapter aux différents contextes professionnels, il apparaît toutefois nécessaire d'insister sur certains points à traiter de manière incontournable :

- les responsabilités que le salarié encourt pour lui-même et fait encourir à son entreprise par les conséquences graves qu'un accident peut avoir sur la pérennité de l'entreprise (notamment pour les TPE) ;
- l'attention à porter au respect des questions d'organisation et de préparation des déplacements ;
- la connaissance des effets nocifs de certaines pratiques individuelles.

Quelle que soit la formule retenue in fine, il sera nécessaire de fédérer ces initiatives dans un mouvement d'ensemble pour leur conférer une forme de solennité et de publicité. Il importe en effet de pouvoir consacrer la réalisation de la démarche d'accueil, tant pour le nouveau salarié que pour l'entreprise, par un acte attestant de son accomplissement (engagement des entreprises, charte, attestation pour le salarié, livret signé des deux parties...).